



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme

Le directeur départemental des Finances publiques

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Téléphone : 04 73 43 10 00
ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires

Clermont-Ferrand, le 23 mai 2023

Madame, Monsieur,

La DGFIP est engagée depuis plusieurs années dans une trajectoire de diminution puis de suppression des espèces à ses guichets.

Cette mesure s'est traduite par le déploiement du dispositif de paiement de proximité en juillet 2020 et depuis le 1^{er} février 2022, par la réorganisation des caisses des centres des finances publiques du Puy-de-Dôme autour de deux caisses espèces résiduelles.

Une nouvelle étape pour la DDFIP du Puy-de-Dôme sera mise en œuvre au 1^{er} septembre 2023 avec l'adoption d'une **caisse numéraire départementale unique** : la caisse de la DDFIP sise au 2, rue Gilbert Morel à Clermont-Ferrand transférera son activité au **SGC de Clermont Métropole et Amendes**.

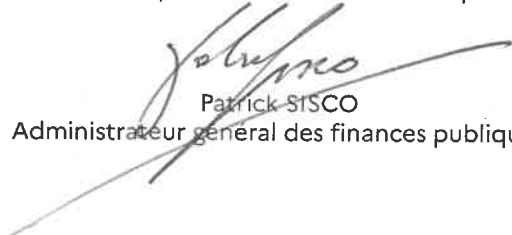
À compter de cette date, les usagers pourront utiliser un moyen de paiement dématérialisé, la carte bancaire, avoir recours au paiement de proximité¹ ou se rendre à la **caisse numéraire départementale unique** au :

SGC Clermont Métropole et Amendes,
3, place Charles de Gaulle, CHAMALIÈRES,
ouvert du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H30,

qui accueillera les paiements en carte bancaire et en espèces et versera à leurs bénéficiaires les aides dites de « secours d'urgence » attribuées par les collectivités sous forme de bons de secours.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

¹ Les usagers peuvent depuis chez eux ou dans leur secteur géographique :

- payer leurs factures de services locaux, impôts ou amendes, par prélèvement ou en ligne (via Payfip ou impots.gouv.fr),
- régler en carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €) auprès d'un des 186 bureaux de tabac du département partenaires de la DGFIP

Pour plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

- régler par carte bancaire exclusivement aux guichets de **Clermont-Ferrand** (centres de Berthelot, Trésorerie Hospitalière, Paierie Départementale), d'**Ambert, Issoire, Montaigut-en-Combraille, Riom et Thiers**,